

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



according to WHMIS 2015 and ANSI Z400.1-2010

Contact VM 120 Cyanoacrylate Adhesive

## Section 1. Identification

**Identificateur de produit** : Contact VM 120 Cyanoacrylate Adhesive

**Code du produit** : 123500

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Adhésifs

**Données relatives au fournisseur** : WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255  
48157 Münster  
Germany  
Phone: +49 251 93220  
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244  
Internet: www.weicon.de

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : msds@weicon.de

#### Contact national

WEICON Canada Inc.  
20 Steckle Place, Unit 20  
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA  
www.weicon.ca  
E-mail: info@weicon.ca  
Telephone: +1-519-896-5252  
Telefax: +1-519-896-5254

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)  
**TRANSPORT EMERGENCY CONTACT** : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE  
(Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P261 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

| Nom des ingrédients   | % (p/p)   | Numéro CAS |
|-----------------------|-----------|------------|
| ethyl 2-cyanoacrylate | ≥80       | 7085-85-0  |
| 1,4-dihydroxybenzene  | ≥0.1 - ≤1 | 123-31-9   |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à

## Section 4. Premiers soins

- retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un

## Section 7. Manutention et stockage

### Conseils sur l'hygiène générale au travail

appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients   | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ethyl 2-cyanoacrylate | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>8 hrs OEL: 0.2 ppm 8 heures.<br>8 hrs OEL: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 0.2 ppm 8 heures.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br><b>[Cyanures] Absorbé par la peau.</b><br>VECD: 10 ppm, (en CN) 15 minutes.<br>VECD: 11 mg/m <sup>3</sup> , (en CN) 15 minutes.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 0.6 ppm 15 minutes.<br>TWA: 0.2 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).</b> [cyanoacrylates, ethyl and methyl] <b>Sensibilisant cutané.</b><br><b>Sensibilisant par inhalation.</b><br>TWA: 0.2 ppm 8 heures. |
| 1,4-dihydroxybenzene  | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>8 hrs OEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).</b> <b>Sensibilisant cutané.</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br><b>Sensibilisant cutané.</b><br>VEMP: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.                                                                                                                                                              |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile ; 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|                                                                             |                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                              | : Non disponible.                           |
| <b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b> | : >150°C (>302°F)                           |
| <b>Point d'éclair</b>                                                       | : Vase clos: >85°C (>185°F)                 |
| <b>Point d'inflammation</b>                                                 | : >100°C (>212°F)                           |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                   | : Non disponible.                           |
| <b>Inflammabilité</b>                                                       | : Non disponible.                           |
| <b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>       | : Non disponible.                           |
| <b>Tension de vapeur</b>                                                    | : 0.0053 kPa (0.03975 mm Hg) [50°C (122°F)] |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                           | : Non disponible.                           |
| <b>Densité relative</b>                                                     | : Non disponible.                           |
| <b>Densité</b>                                                              | : 1.04 g/cm³ [20°C (68°F)]                  |
| <b>Solubilité</b>                                                           | :<br>Non disponible.                        |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                                                | : Non applicable.                           |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                 | : Non applicable.                           |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                      | :                                           |

| Nom des ingrédients   | °C  | °F  | Méthode |
|-----------------------|-----|-----|---------|
| ethyl 2-cyanoacrylate | 480 | 896 | EU A.15 |
| 1,4-dihydroxybenzene  | 515 | 959 |         |

|                                               |                                 |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Température de décomposition</b>           | : Non disponible.               |
| <b>Viscosité</b>                              | : Dynamique: 100 mPa·s (100 cP) |
| <b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>          | : Non disponible.               |
| <b><u>Caractéristiques des particules</u></b> |                                 |
| <b>Taille médiane des particules</b>          | : Non applicable.               |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                            |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                            |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.       |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat               | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|-------------------------|------------|
| ethyl 2-cyanoacrylate             | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 21110 mg/m <sup>3</sup> | 1 heures   |
| 1,4-dihydroxybenzene              | DL50 Orale             | Rat     | 302 mg/kg               | -          |

#### Estimations de la toxicité aiguë

|                 | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. |            |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                  | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|-----------------------------------|---------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| ethyl 2-cyanoacrylate             | Peau - Léger irritant     | Lapin   | -         | 0.5 g               | -           |
|                                   | Peau - Léger irritant     | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 uL | -           |
| 1,4-dihydroxybenzene              | Peau - Léger irritant     | Humain  | -         | 2 %                 | -           |
|                                   | Peau - Hautement irritant | Humain  | -         | 5 %                 | -           |

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Irritant pour la peau.  
**Yeux** : Irritant pour les yeux.  
**Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Sensibilisation

Non disponible.

#### Mutagénicité

Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

#### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | CIRC | NTP | ACGIH |
|-----------------------------------|------|-----|-------|
| 1,4-dihydroxybenzene              | 3    | -   | A3    |

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

#### Tératogénicité

Non disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom                   | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-----------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| ethyl 2-cyanoacrylate | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration



## Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur  
**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.  
**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Térogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| 1,4-dihydroxybenzene              | 302           | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                      | Espèces                         | Exposition |
|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------|
| 1,4-dihydroxybenzene              | Aiguë CE50 130 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Larve | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 44 µg/l Eau douce  | Poisson - Oncorhynchus mykiss   | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC   | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|-------|-----------|
| 1,4-dihydroxybenzene              | 0.59   | 3.162 | faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD | Classification pour le DOT                                                            | IMDG            | IATA            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | Non disponible.            | UN3082                                                                                | Non disponible. | Non disponible. |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Non disponible.            | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydroquinone) | Non disponible. | Non disponible. |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | Non disponible.            |      | Non disponible. | Non disponible. |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                          | III                                                                                   | -               | -               |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.                       | Non.                                                                                  | Non.            | Non.            |

### Autres informations

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 19802 lb / 8990.1 kg [2283.6 gal / 8644.3 L]. La classification du produit provient uniquement de la présence d'une ou plusieurs « substances dangereuses » inscrites au DOT américain qui sont soumises aux exigences d'une quantité à déclarer et qui s'applique uniquement aux expéditions de contenants qui contiennent une quantité supérieure ou égale à la quantité à déclarer du produit. Les dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas réglementées comme des substances dangereuses.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: cyanures (ioniques)

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

**Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**  
Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

## Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Canada</b>                        | : Indéterminé.                                                                                                                            |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                              |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Philippines</b>                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>République de Corée</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Taïwan</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Turquie</b>                       | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>États-Unis</b>                    | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.                                                                                            |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |

## Section 16. Autres informations

### Historique

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>               | : 2/17/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 2/9/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Date de publication précédente</b>  | : 10/19/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Version</b>                         | : 1.03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Légende des abréviations</b>        | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>RPD = Règlement sur les produits dangereux<br>IATA = Association internationale du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>SGG = Groupe de séparation<br>NU = Nations Unies |

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                                                               | Justification     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                                                             | Méthode de calcul |
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A                                                                           | Méthode de calcul |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                                                        | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2                                                                                | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 | Méthode de calcul |

**Références** : Non disponible.

## Section 16. Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.